



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 679
Date: 11 AOUT 2025
Mis en ligne le :

11 AOUT 2025

Objet : Vitrotour
Lieu : Square des Ateliers
Date : 18 septembre 2025
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Considérant la demande de l'association Vitropole Entreprendre, sise 100 boulevard de l'Europe à 13127 Vitrolles, d'organiser un événement professionnel sur le thème de la mobilité douce, au square des Ateliers, dans la ZI des Estroublans et de l'Anjoly, le 18 septembre 2025 ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique ainsi que celle des participants ;

A R R Ê T E

Article 1

L'association Vitropole Entreprendre est autorisée à organiser une animation « Vitrotour », consistant à effectuer un tour à vélo, le 18 septembre 2025, de 11h à 15h, avec un départ et une arrivée situés au 100 boulevard de l'Europe. Le parcours s'effectuera dans les zones industrielles de l'Anjoly et des Estroublans, suivant le plan 1 en annexe.

Article 2

Pour les besoins de l'animation, le stationnement sera interdit sur le parking situé au 100 boulevard de l'Europe (plan 2), le 18 septembre 2025, de 8h à 17h, seuls des stands d'informations pourront y être installés par Vitropole Entreprendre.

Article 3

L'association Vitropole Entreprendre est autorisée à organiser un repas dans le square des Ateliers, le 18 septembre 2025, de 11h à 14h.

Article 4

La sécurisation du parcours sera effectuée par la Police Municipale, le 18 septembre 2025, de 11h à 12h30 et de 13h15 à 14h.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site 7 jours minimum avant le début de l'animation et mettre en place la signalisation relative à l'interdiction de stationner mentionnées à l'article 2. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de l'Economie Locale,
- Direction de l'Animation et Evénementiel,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
L'Occupation du Domaine Public



PLAN 1



PLAN 2

